

**Université Libre de Bruxelles**

# **Mémento**

**Le Certificat d'Aptitude Pédagogique  
Approprié à l'Enseignement Supérieur**

**CAPAES**

**Année académique 2011-2012**

## ***SOMMAIRE***

Le CAPAES	p. 3
Les conditions d'accès au CAPAES	p. 3
La formation à caractère théorique du CAPAES	p. 5
La formation à caractère pratique du CAPAES	p. 5
Programme complet du CAPAES (Annexe 1)	p. 7
Programme CAPAES pour les porteurs d'une AESS (Annexe 2)	p. 8
Orientations pour lesquelles le CAPAES est organisé à l'ULB (Annexe 3)	p. 10
Relevé des titres requis pour l'enseignement dans les H.E. (Annexe 4)	p. 11
Horaire des cours du tronc commun (Annexe 5)	p. 14
Professeurs de didactique de la discipline (Annexe 6)	p. 15
Le dossier professionnel et la Commission CAPAES (Annexe 7)	p. 18

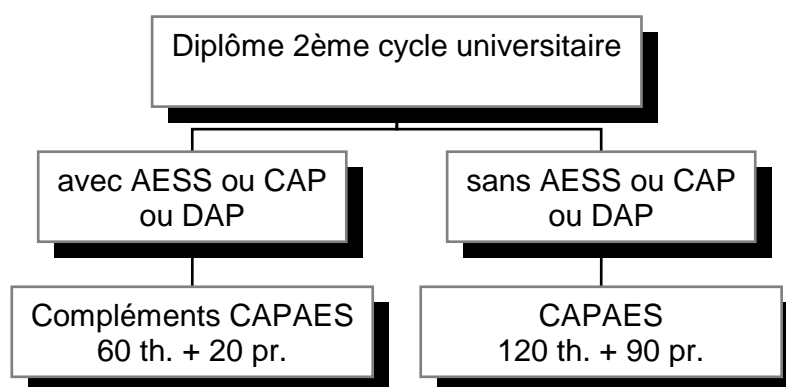
## 1. Le CAPAES

La réglementation qui régit les titres, fonctions et statuts dans les Hautes Ecoles et les Etablissements d'enseignement supérieur de promotion sociale n'impose pas aux enseignants de détenir un titre pédagogique lors de leur recrutement. Ce titre pédagogique devra être acquis dans un délai de 6 ans, à dater de la première désignation dans un emploi vacant afin de poursuivre la carrière engagée et prétendre à un engagement définitif.

L'attribution du CAPAES est faite sur base de la présentation par le (la) candidat(e)

- d'une attestation de réussite de la formation académique
- d'un dossier professionnel

La formation académique comporte, suivant les cas, 210 h ou 80 h réparties selon le schéma ci-après



La formation académique du CAPAES est organisée à l'ULB depuis l'année académique 2002-2003.

## 2. Les conditions d'accès au CAPAES

### *Quelles sont les conditions d'admission ?*

- Être porteur d'un diplôme de deuxième cycle universitaire autorisant son recrutement dans une Haute Ecole à une fonction de maître-assistant, maître de formation pratique ou de chargé de cours.
- Être en fonction dans une Haute Ecole dans un de ces postes (attestation à fournir).

Tout enseignant devant obtenir le CAPAES dispose d'un délai de 6 ans à dater de sa première désignation dans un emploi vacant (non occupé par un définitif ou un temporaire et ayant déjà fait l'objet d'un appel au Moniteur).

Pour plus de renseignements, se référer au texte du décret et aux arrêtés d'application accessibles sur le site de la Communauté française : <http://www.cdadoc.cfwb.be/RechDoc/docList.asp>.

### *Qui peut s'inscrire ?*

- Les enseignants en fonction dans une Haute Ecole et y exerçant une fonction de maître-assistant, maître de formation pratique, ou de chargé de cours (à temps plein ou à temps partiel).

### ***Qui est dispensé(e) ?***

Sont dispensé(e)s

- Les enseignants engagés dans une Haute Ecole avant le 1<sup>er</sup> février 1999 \*
- Les enseignants engagés dans une Haute Ecole entre le 1<sup>er</sup> février 1999 et le 1<sup>er</sup> septembre 2002 et qui sont déjà porteurs d'un titre pédagogique (AESS, CAP,...)\*\*

Tout autre enseignant en fonction dans une Haute Ecole peut choisir de suivre volontairement la formation (au terme de laquelle une valorisation barémique – passage du barème 501 au barème 502 – a été annoncée par la Ministre de l'enseignement supérieur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005).

\* *valable pour les TDI (Temporaires à Durée Indéterminée).*

\*\* *valable seulement s'il n'y a pas eu interruption dans la fonction durant la période indiquée.*

### ***Quel est le montant du minerval ?***

**237 euros**

### ***Comment s'inscrire ?***

Cette année, la procédure d'inscription se fait ***exclusivement*** en ligne, pour pouvez donc vous inscrire, payer vos droits d'inscription, et ensuite recevoir votre carte d'étudiant et les différentes attestations sans vous déplacer, depuis chez vous !

N.B. : Pour les personnes ayant des difficultés techniques ou étant dans une situation particulière, le service des inscriptions reste à votre disposition

Du lundi au vendredi, de 9 h.30 à 16 h. sans interruption jusqu'au 30 septembre.

Adresse : Hall d'accueil et inscriptions  
Avenue A. Buyl 87 A, 1050 Bruxelles.

### ***Quel est le programme ?***

- Si vous n'êtes pas porteur du diplôme de l'AESS ou du CAP, ou du DAP, le programme de la formation académique relative au CAPAES comporte les cours repris au tableau figurant à l'annexe 1.

Si vous êtes déjà porteur d'un diplôme d'AESS ou d'un CAP ou d'un DAP le programme de la formation académique relative au CAPAES comporte les cours repris au tableau figurant à l'annexe 2.

### 3. La formation à caractère théorique du CAPAES

La formation théorique du CAPAES comporte 120 heures de cours.  
Cette formation théorique est construite suivant 3 axes:

		Porteurs de l'AESS ou du CAP ou du DAP :
Axe socio-politique	30h	Axe socio-politique : dispensé
Axe psycho-relacionnel	30h	Axe psycho-relacionnel 20h
Axe pédagogique	60h	Axe pédagogique 40h
<b>Total</b>	<b>120 h</b>	<b>Total 60h</b>

Le programme de la formation complète et de la version réduite sont repris en annexe. (Voir annexes 1 et 2 )

### 4. La formation à caractère pratique du CAPAES

- La formation pratique du CAPAES comporte 90 heures et aborde les aspects suivants :
  - Accompagnement de la pratique
  - Analyse des pratiques ..... Favorise l'acquisition de compétences pédagogiques
  - Développement professionnel ..... Permet de rencontrer les spécificités des différents domaines de l'enseignement supérieur

N.B. Pour les porteurs de l'AESS ou du CAP ou du DAP le volume de cette formation pratique est réduit à 20 heures.

- **L'objectif :** "*Amener les candidats à développer progressivement les compétences pratiques mentionnées dans le référentiel de compétences (voir ci-dessous) et leur apprendre à porter un regard critique sur leur pratique*" (Décret du 17 juillet 2002)
  1. Promouvoir la réussite des étudiants notamment par la prise en compte de la diversité des parcours.
  2. Faire face aux devoirs et aux dilemmes éthiques de la profession.
  3. Travailler en équipe pluridisciplinaire en partageant la responsabilité collective de la formation.
  4. Construire avec les étudiants un contexte relationnel propice à l'apprentissage.
  5. Ancrer les contenus et les démarches dans la réalité professionnelle visée par la formation.
  6. Accompagner les étudiants dans leurs apprentissages tant théoriques que pratiques ainsi que dans la construction de leur projet professionnel.

7. Planifier le cours et concevoir des dispositifs d'enseignement appropriés aux adultes.
8. Maîtriser et utiliser les outils d'évaluation des apprentissages adaptés à l'enseignement dispensé et pouvoir répondre de ses choix.
9. Maîtriser les savoirs disciplinaires et interdisciplinaires et s'impliquer dans leur construction.
10. Entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir relatif à sa discipline et avec la recherche en éducation.
11. Porter un regard réflexif et interdisciplinaire sur ses connaissances scientifiques et son enseignement.
12. Actualiser ses connaissances et ses pratiques.
13. S'inscrire dans une politique de gestion de la qualité de l'enseignement.
14. Etre un partenaire actif dans l'organisation et le développement de son institution.

- **Le cadre légal de l'encadrement**

- L'accompagnement de la pratique est réalisé par une équipe d'enseignants chevronnés en fonction dans la HE du candidat.
- Ces enseignants travaillent sur une base volontaire.
- La fonction de l'équipe d'accompagnement est définie conjointement par la HE et le responsable de la formation (= université)

- **L'évaluation**

- Le responsable de la formation est chargé d'évaluer la formation pratique du CAPAES.
- Les membres de l'équipe d'accompagnement ne participent pas à l'évaluation. Ils sont toutefois appelés à donner leur avis au responsable avant l'évaluation et le moment de l'évaluation est déterminé de commun accord.

- **L'accompagnement**

L'accompagnement s'inscrit dans une philosophie fondamentalement différente de celle du "stage de l'AESS". Il s'agit en effet d'aider et de soutenir par des conseils un jeune enseignant en début de carrière. Cette forme originale de formation s'apparente donc à une formation en cours de carrière.

Il ne s'agit donc pas nécessairement d'activités telles que leçons modèles, leçons d'observation, etc. mais bien plutôt d'une interaction positive entre le professeur expérimenté et le candidat au CAPAES. Ces interactions sont réalisées sous forme de rencontres et de séances de discussions croisées.

Afin d'aider l'équipe d'accompagnement dans son activité de "guidance" une grille d'accompagnement sera élaborée en collaboration avec le responsable de la formation. Cette grille pourra, le cas échéant, servir de base au moment de l'évaluation.

Les rencontres et réunions d'accompagnement et d'analyse de la pratique devraient permettre d'amorcer avec le candidat au CAPAES un travail personnel en vue de la constitution de son dossier professionnel.

# Programme complet du CAPAES (120 h de TH)

ANNEXE 1

		<b>CAPAES</b>			
		<b>Tronc commun</b>	<b>Titulaire</b>	<b>TH</b>	<b>PR</b>
Axe 1	EDUC-E-504	HISTOIRE ET FONCTIONNEMENT ACTUEL DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT EN BELGIQUE ET EN EUROPE	Van Haecht	30	
Axe 2	PSYC-E-532	PSYCHOLOGIE DES ADOLESCENTS EN SITUATION D'APPRENTISSAGE	Robaey	15	
	PSYC-R-531	RELATIONS DANS LA CLASSE	Rey	(15)**	
Axe 3	PEDA-E-500	DIDACTIQUE GENERALE (partie enseignement supérieur)	Defrance	15	
	EDUC-E-609	PROBLEMES DE PEDAGOGIE RELATIFS A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Romainville	15	
	COMM-E-500	EDUCATION AUX MEDIAS	Vrebos	15	
	PEDA-E-500	NATURE DES SAVOIRS ET CONCEPTIONS DE L'APPRENTISSAGE	Defrance	15	
		<b>Partie spécifique</b>			
	METH 000	DIDACTIQUE DE LA DISCIPLINE ( partie enseignement supérieur)	X	15	
	Pratique	ACCOMPAGNEMENT			80
		<i>(Analyse de la pratique et pratique réflexive)</i>			10*
		<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>90</b>

\* Les 10h de pratique réflexive s'intègrent dans les 90 h de PRATIQUE prévues dans le curriculum

\*\* Cours **non obligatoire** mais fortement conseillé

## Programmes CAPAES (pour les porteurs d'une AESS ou d'un CAP ou d'un DAP)

			titulaire	TH	PR
		<b>Tronc commun</b>			
Axe 1	EDUC-E-504	HISTOIRE ET FONCTIONNEMENT ACTUEL DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT EN BELGIQUE ET EN EUROPE	Van Haecht	<b>Dispense</b>	
Axe 2	PSYC-E-532	PSYCHOLOGIE DES ADOLESCENTS EN SITUATION D'APPRENTISSAGE	Robaey	<b>Dispense</b>	
	PSYC-R-531	RELATIONS DANS LA CLASSE	Rey	(15)**	
Axe 3	PEDA-E-500	DIDACTIQUE GENERALE (partie enseignement supérieur)	Defrance	<b>15</b>	
	EDUC-E-609	PROBLEMES DE PEDAGOGIE RELATIFS A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Romainville	<b>15</b>	
	COMM-E-500	EDUCATION AUX MEDIAS	Vrebos	<b>Dispense</b>	
	PEDA-E-500	NATURE DES SAVOIRS ET CONCEPTIONS DE L'APPRENTISSAGE	Defrance	<b>15</b>	
		<b>Partie spécifique</b>			
	METH 000	DIDACTIQUE DE LA DISCIPLINE partie enseignement supérieur		<b>15</b>	
	PRATIQUE	accompagnement Pratique réflexive			<b>10</b> <b>10</b>
		<b>Total supplément CAPAES</b>		<b>60</b>	<b>20</b>

\*\* Cours **non obligatoire** mais fortement conseillé

### Orientations pour lesquelles le CAPAES est organisé à l'ULB

Dans la mesure où la formation académique du CAPAES comprend des éléments propres à la discipline ou à l'orientation d'enseignement du candidat et compte tenu des titres requis pour l'enseignement dans les Hautes Ecoles (voir tableau de l'annexe 4), l'ULB organise le CAPAES dans les disciplines suivantes.

Faculté	Discipline	Code-Anet
Droit	Criminologie	C R I M S
	Droit	D R O I T S
ESP	Sciences hospitalières	S A P U S
ISEPK	Education physique	E D P H S
	Kinésithérapie et réadaptation	K I N E S
Médecine	Sciences biomédicales	B I M E S
Pharmacie	Sciences Pharmaceutiques	P H A R M S
Philo et lettres	Histoire	H I S T S
	Histoire de l'art et archéologie	A R C H E S
	Information et communication / linguistique	I N F C O S
	Langues et littératures classiques	C L A S S
	Langues et littératures germaniques	G E R M S
	Langues et littératures modernes	L I N G S
	Langues et littératures orientales	O R I E N S
	Langues et littératures romanes	R O M A N S
	Langues et littératures slaves	S L A V S
	Philosophie	P H I L O S
Psycho	Sciences de l'éducation	E D U C S
	Sciences psychologiques	P S Y C H S
Sciences	Informatique	I N F O R S
	Sciences agronomiques	A G R O S
	Sciences biologiques	B I O L S
	Sciences chimiques	C H I M S
	Sciences géographiques	G E O G S
	Sciences mathématiques	M A T H S
	Sciences physiques	P H Y S S
Soco	Informatique et sciences humaines	I N F U S
	Sciences économiques, commerciales et de gestion	C O M M S
	Sciences sociales et politiques/Administration publique	S O C P O S
Travail	Sciences du travail/Travail social	T R A V S

ANNEXE 4

**Relevé des titres requis pour l'enseignement dans les HE**  
**Décret du 8/2/99 ; modifié 31/5/99 et 20/7/00**

<b>Titre requis</b>	<b>Cours à conférer</b>
Lic. Chimie	Chimie
	Electricité / mécanique / électro-mécanique
	Energie nucléaire
	Textile
Lic. Biologie	Biologie
Lic. Physique	Physique
	Mathématiques
	Electricité / mécanique / électro-mécanique
	Energie nucléaire
	Informatique de gestion
Lic. Mathématiques	Mathématiques
	Physique
	Informatique de gestion
Lic. Géographie /géologie	Géographie
Lic. Informatique	Informatique de gestion
Doc. en médecine	Biologie
	Biochimie
	Chimie
	Sciences biomédicales
Pharmacien	Biologie
	Chimie
	Sc. Biomédicales
	Diététique / nutrition
Ingénieur agronome	Biologie
	Chimie
	Agronomie
Ingénieur civil	Agronomie
	Chimie
	Construction
	Electricité / mécanique / électro-mécanique
	Energie nucléaire
	Informatique de gestion / industrielle
	Physique
Mathématiques	
Bioingénieur	Agronomie
	Biochimie
	Biologie

	Chimie
--	--------

<b>Titre requis</b>	<b>Cours à conférer</b>
Lic. Droit	Droit
	Gestion administrative et juridique de la Haute Ecole
Lic. Criminologie	Droit
Lic. Information et communication	Communication
Lic. Philosophie	Philosophie
	Communication
	Morale
Lic. Histoire	Histoire
Lic. Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art
Lic. Informatique et sciences humaines	Informatique de gestion
	Sciences sociales
Lic. Langues et litt. romanes	Langue française
	Langue(s) étrangère avec mention de la langue étrangère
Lic. Langue et litt. française	Langue française
	Langue(s) étrangère avec mention de la langue étrangère
Lic. Langues et litt. Slaves / Orientales / Modernes / germaniques	Langue(s) étrangère avec mention de la langue étrangère
Lic. Langues et litt. Classiques	Langue française
	Langues anciennes
Lic. Linguistique	Communication
	Langue(s) étrangère avec mention de la langue étrangère
Lic. Assistance morale laïque	Morale
Lic. Administration publique	Droit
	Sciences politiques
	Sciences économiques
	Gestion administrative et juridique de la Haute Ecole
Lic. Sciences sociales	Sciences sociales
Lic. Sciences politiques	Sciences politiques
	Gestion administrative et juridique de la Haute Ecole
Lic. Sciences économiques	Informatique de gestion
	Gestion financière et comptable de la Haute Ecole
	Sciences économiques
Ingénieur de gestion	Informatique de gestion
	Gestion financière et comptable de la HE
	Sciences économiques
Lic. Education physique	Education physique

Lic. Kinésithérapie	Kinésithérapie
	Sciences biomédicales

<b>Titre requis</b>	<b>Cours à conférer</b>
Lic. Santé publique	Diététique / nutrition
Lic. Sciences Psychologiques	Psychologie
Lic. Sciences de l'éducation	Pédagogie et méthodologie
	Psychologie
Lic. Sciences du travail	Sciences sociales
Lic. Tourisme	Tourisme
Lic. Logopédie	Logopédie
Lic. Travail social	Sciences sociales

## Horaire des cours du tronc commun CAPAES 2011-2012

### DEUXIEME QUADRIMESTRE

<b>EDUC-E-504</b> <b>Mme A. Van Haecht</b> : Histoire et fonctionnement actuel des institutions d'enseignement en Belgique et en Europe	2 ECTS (théorie : 2)	<b>Mardis 07 - 14 et 28 février,</b> <b>Mardis 06 - 13 -20 et 27 mars</b> <b>Mardis 17 et 24 avril,</b> <b>Mardis 08 et 15 mai</b> <b>Horaires: de 16 à 18 h – local UD2-218A</b>
<b>PEDA-E-500</b> <b>Mme A. Defrance</b> : Didactique générale + Nature des savoirs et conceptions de l'apprentissage	2 ECTS (théorie : 2).	<b>Pas de cours au 2<sup>ème</sup> quadri</b>
<b>PSYC-E-532</b> <b>M. Y. Robaey</b> : Psychologie de l'adolescent en situation d'apprentissage.	2 ECTS (théorie : 1, travaux personnels :1)	<b>Samedi 11 février 2012,</b> <b>Samedi 03 et 10 mars,</b> <b>Horaires : de 9 h à 12 h au local UD2-120</b>
<b>PSYC-R-531</b> <b>M. B. Rey</b> : Relations dans la classe. <i>Facultatif</i>	2 ECTS (théorie : 1, travaux personnels : 1)	<b>Pas de cours au 2<sup>ème</sup> quadri</b>
<b>COMM-E-500</b> <b>M. P. Vrebos</b> : Education aux médias.	2 ECTS (théorie : 1, travaux personnels : 1)	<b>Pas de cours au 2<sup>ème</sup> quadri</b>
<b>EDUC-E-609</b> <b>M. M. Romainville</b> : Problèmes de Pédagogie relatifs à l'enseignement supérieur	15 h.	<b>16 – 23 février 2012,</b> <b>8 , 15, 22, et 29 mars 2012,</b> <b>19 avril 2012</b> <b>Hor.: de 18 à 20 h. au local H3-228</b>
Didactique de la discipline (voir avec votre Faculté si ce n'est pas les sciences psychologiques et de l'éducation)		Voir le Professeur (coordonnées pp. 11 à 13)

**CET HORAIRE PEUT CHANGER REGULIEREMENT, VEUILLEZ DONC IMPERATIVEMENT TENIR COMPTE DES HORAIRES DANS GEHOL A L'ADRESSE SUIVANTE :**

[http://scientia-web.ulb.ac.be/gehol\\_20112012/](http://scientia-web.ulb.ac.be/gehol_20112012/)

*N'hésitez pas à consulter aussi le portail Monulb*

ANNEXE 6

### *Professeurs de didactique de la discipline*

#### **Faculté de Philosophie et Lettres**

##### **Philosophie :**

Mme O. Gilon 02/650.25.37

##### **Histoire :**

Mme Morelli 02/650.38.48

##### **Langues et littératures classiques :**

Mme Gh. Viré 02/650.24.30 / 24.61

##### **Langue espagnole :**

M. R. Lefère 02//650.40.13

##### **Langues et littératures romanes :**

Mme M.C. Pollet 02/650.24.59

Mme L. Rosier 02/650.44.42

##### **Langues et littératures germaniques, slaves, modernes, orientales :**

M. I. Tudor 02/650.25.06

##### **Histoire de l'art :**

##### **Musicologie :**

Mme C. LECLERCQ 02/650.24.19/24.04

Courriel : Catherine.Leclercq@ulb.ac.be

##### **Arts du spectacle et communication :**

Mme G. Van Cauwenberge (cours de didactique):

Genevieve.Van.Cauwenberge@ulb.ac.be

##### **Pratique réflexive et accompagnement de la pratique**

Mme C. BOUKO : 02/650.40.80

Courriel : cbouko@ulb.ac.be

#### **Faculté de Droit**

Droit et Criminologie :

N.

#### **Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Economiques**

Sciences Sociales et Politiques :

Mme A. Van Haecht 02/650.33.76

Informatique et Sciences Humaines :

Mme A. Cohen 02/650.57.04

Sciences Economiques, Commerciales et de Gestion :  
M. M. Cincera 02/650.38.25

### **Faculté des Sciences Psychologiques et de l'Éducation**

#### **Sciences Psychologiques et de l'éducation (partie Enseignement secondaire) :**

M. J.L. Wolfs 02/650.56.88

#### **Sciences Psychologiques et de l'Éducation (partie enseignement supérieur) :**

M. J.L. Wolfs 02/650.56.88

### **Faculté des Sciences**

#### **Biologie-agronomie :**

M. J.Ch. de Biseau 02/650.45.10

#### **Chimie :**

Mme C. Moucheron 02/650.36.07

Mme A. De Mesmaeker 02/650.30.17

Mme N. Vaeck 02/650.47.28

#### **Informatique :**

M. Markowitch 02/650.56.07

#### **Géographie :**

Mme A. Dubreucq 02/650.52.22

#### **Mathématique :**

M. S. Fiorini 02/650.58.88

#### **Physique :**

M. B. Knaepen 02/650.59.18

#### **IGEAT Tourisme :**

Mme C. Billen 02/650.38.01

M. J.M. Decroly 02/650.50.91

### **Faculté de Médecine = sciences biomédicales**

M. S. Louryan 02/555.63.39

### **Institut de Pharmacie**

M. F. Dufrasne 02/650.52.35

### **Ecole de Santé Publique**

M. Y. Mengal 02/555.41.78/40.19

GSM : 0475/973.192

Mme A. Santucci 02/555.40.21/40.19

### **Institut Supérieur d'Éducation Physique**

### **et de Kinésithérapie**

#### Education physique

M. J. Duchateau 02/555.32.43

Mme N. Guissard 02/555.38.23

#### Kinésithérapie

M. J.J. Moraine 02/650.21.88

### **Institut du Travail**

M.M. Hamzaoui 02/650.91.16

## **Renseignements**

Secrétariat: Mme Terendij  
Localisation: Campus du Solbosch, bâtiment U, Porte B, 3<sup>e</sup> niveau, local 151  
Permanences: Lundi, mardi, Mercredi et jeudi de 9 h. à 11 h.30

Adresse: Université Libre de Bruxelles  
Avenue F.D. Roosevelt 50 (CP 186)  
1050 Bruxelles  
Tél. : 02/650.54.62  
Fax : 02/650.56.90  
Courriel : nterendi@ulb.ac.be

### **Section Interfacultaire de l'Agrégation (SIA) - CAPAES**

Président : M. José-Luis Wolfs  
Vice-Président : M. Yves Mengal  
Secrétaire : N.

## **Le dossier professionnel et la Commission CAPAES**

### **La préparation du dossier professionnel fait partie du programme du CAPAES**

Elle constitue la 3ème partie, définie à l'article 4 du décret.

*La troisième partie est constituée de l'élaboration et du dépôt d'un dossier professionnel. Le dossier est constitué par une production écrite personnelle dans laquelle le candidat au CAPAES analyse son parcours professionnel au sein de la Haute École dans laquelle il fonctionne ou il a fonctionné et fait la preuve d'un exercice dans son domaine d'expertise et dans sa pratique d'enseignement.*

### **En Quoi consiste le dossier professionnel? Quel objectif poursuit-il ?**

Le dossier professionnel que doit présenter le candidat au CAPAES est donc

- Une production écrite personnelle, dont il assure la responsabilité et qu'il développe en toute autonomie.
- Ce dossier doit comporter une vingtaine de pages.

Dans cette production, le candidat au CAPAES

- analyse son parcours professionnel au sein de la Haute École dans laquelle il fonctionne ou il a fonctionné;
- analyse son degré de maîtrise, les différentes compétences attendues d'un enseignant en Haute Ecole. Il est vivement recommandé de développer 3 ou 4 des compétences citées dans le Décret du 17 juillet 2002 (cf. p. 6), en référence à sa propre pratique et à quelques références théoriques choisies dans le domaine pédagogique ou de la didactique de votre discipline.

Le candidat montre comment il remplit les différentes fonctions qui sont assignées à un enseignant de Haute Ecole en particulier en :

- décrivant les prestations qui jalonnent son parcours;
- les commentant, les illustrant, les analysant.

Le candidat est également invité à se référer à la description légale de sa fonction.

Il pourra ainsi illustrer les différentes facettes de ses prestations par des exemples de réalisations concrètes. A cette fin, il dispose principalement de la définition des prestations figurant au décret « charges et emplois » du 25 juillet 1996 (l'article 7 § 1er).

## Le décret «charges et emplois» du 25 juillet 1996

*Article 7. § 1er. Le Gouvernement arrête les charges hebdomadaires à prestations complètes des maîtres de formation pratique, maîtres assistants, chargés de cours, maîtres principaux de formation pratique, chefs de travaux et professeurs. La charge minimum est de 24 heures/semaine et la charge maximum de 39 heures/semaine.*

*Les prestations visées à l'alinéa 1er s'effectuent au profit de la Haute Ecole et pas nécessairement au sein de celle-ci.*

*Elles recouvrent notamment, et selon le cas :*

- *les heures de cours, données à des groupes d'étudiants;*
- *les préparations de cours théoriques, les corrections, les séances d'application, les travaux pratiques, les activités didactiques et autres activités figurant au programme d'études;*
- *la supervision de stages prévus au programme d'études;*
- *les examens et les délibérations;*
- *la formation continue du membre du personnel;*
- *la recherche appliquée;*
- *la participation aux réunions pédagogiques et la participation aux différents Conseils;*
- *les programmes de remédiation, les activités de tutorat et l'encadrement des mémoires ou autres travaux.*

Le candidat peut aussi se baser sur les 14 compétences définies dans le décret CAPAES (voir plus haut) et montrer ce qu'il met ou a mis en œuvre pour concrétiser certaines de ces compétences. Il s'agit par exemple:

- *de procédures qu'il a construites,*
- *de méthodes ou d'outils pédagogiques qu'il a développés,*
- *de recherches qu'il a effectuées,*
- *de formations complémentaires dont il s'est doté,*
- *d'informations spécifiques qu'il a acquises, etc.*

**En résumé, le candidat doit faire apparaître, à travers des éléments concrets et objectivables, qu'il possède une réelle expertise dans sa profession.**

### Les annexes au dossier

La production écrite personnelle est illustrée et étayée par une série d'éléments témoignant de cet exercice. Une liste non exhaustive de ceux-ci est mentionnée dans le décret CAPAES, à l'article 4.

- *des productions individuelles ou collectives à caractère pédagogique et de recherche (syllabus, publications...);*
- *des documents relatifs à des activités scientifiques;*

- *la preuve d'une participation active à des séminaires, colloques, stages, programmes européens, formations (certifiées ou non) dans les domaines scientifique et pédagogique;*
- *la description et l'évaluation d'innovations pédagogiques mises en place;*
- *l'inventaire des interventions (outre l'enseignement) effectuées dans le cadre des missions définies à l'article 4, § 2 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en Hautes Écoles : formation continuée, recherche appliquée, services à la collectivité notamment par une collaboration avec le monde éducatif, social, économique et culturel.*

## **La Commission CAPAES**

La Commission CAPAES est une commission :

- externe
- inter réseaux
- chargée d'examiner le dossier professionnel déposé par les candidats ayant obtenu une attestation de réussite de la formation
- elle attribue le CAPAES qui est homologué par le Gouvernement.

### **Composition de la Commission CAPAES**

Elle comprend :

- des représentants de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique : le Directeur général qui préside la Commission et le Directeur général-adjoint qui en est le Vice-Président.
- des membres effectifs et des membres suppléants représentant
  - les réseaux d'enseignement : trois effectifs, trois suppléants
  - les organisations syndicales : trois effectifs, trois suppléants
  - le responsable de la formation.

Elle comporte aussi deux experts ayant une compétence (scientifique, pédagogique) dans la spécialité du candidat, proposés par le Conseil Général des Hautes Écoles.

La Commission CAPAES est assistée d'un secrétaire et d'un secrétaire suppléant désignés par le Gouvernement parmi les fonctionnaires du Ministère de la Communauté française, titulaires du grade d'attaché. Ils n'ont pas voix délibérative.

Elle délibère valablement si la moitié au moins des membres sont présents. Les avis sont donnés à la majorité absolue des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou du Vice-Président en l'absence du Président est prépondérante.

## Fonctionnement de la Commission

Les candidats au CAPAES adressent leur dossier professionnel auprès du Président de la Commission CAPAES par envoi recommandé ou le déposent à son secrétariat contre accusé de réception.

Le Secrétaire de la Commission CAPAES communique au Gouvernement les dossiers professionnels qui ont été régulièrement introduits auprès du Président de la Commission CAPAES.

Dans **un délai de quatre mois** suivant la date de réception d'un dossier, la Commission CAPAES est tenue :

- soit de soumettre à l'homologation du Gouvernement une décision motivée d'attribution du CAPAES;
- soit d'avertir le candidat qu'elle envisage de ne pas lui attribuer le CAPAES en motivant sa décision. Le candidat dispose d'un délai de quinze jours pour introduire une réclamation auprès de la Commission CAPAES qui doit alors informer le Gouvernement de sa décision motivée dans un délai de six mois à compter de la date de réception initiale du dossier.

Ces délais sont suspendus pendant les mois de juillet et août.

**Le candidat au CAPAES qui s'est vu refuser l'attribution du CAPAES par la Commission CAPAES peut introduire un nouveau dossier dans un délai d'un an à dater de l'introduction du premier dossier.**

### **Remarque importante :**

Vous devez envoyer une copie de votre dossier CAPAES par mail à Mme Terendij : [nterendi@ulb.ac.be](mailto:nterendi@ulb.ac.be) (secrétariat en UB3-151) en précisant qui est votre professeur de didactique afin que ce dernier soit informé du dossier et de la date à laquelle aura lieu l'examen de votre dossier à la Commission Capaes, situé à l'Agers, 1 rue A. Lavallée – 1080 BRUXELLES.

-